



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 16 – RENION DU 30 NOVEMBRE 2023

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre

Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

Excusés : M. GODET Jean-Marie

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- 🏆 M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
- 🏆 M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
- 🏆 M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- 🏆 M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
- 🏆 M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- 🏆 M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
- 🏆 M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le Procès-verbal n° 15 du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 16 REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

WEEK-END DU 18/19 NOVEMBRE 2023

Match n° 27572247 Airvo St Jouin (2) – Niort Es Futsal (2) en Coupe Deux-Sèvres Futsal du 20 novembre 2023

Dossier transmis par la Commission de Discipline

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 23 Novembre 2023 PV N° 10, n'a relevé aucune infraction et classe l'affaire sans suite.

Les Commissions Sportive – Litiges et Contentieux enregistrent la décision prise par la Commission de Discipline.

Par conséquent confirme le score acquis sur le terrain, à savoir Airvo St Jouin Fc (2) – Niort ES (2) **4 – 2**

Dossier transmis à la commission Futsal.

WEEK-END DU 25/26 NOVEMBRE 2023

Match n°26343768 Vrère (1) – Le Tallud (3) en D3 poule B

Arbitre : BUSTREAU Théophile

Réserve du club de Vrère

Je soussigné(e), GRIGNON Quentin licence n°2544461684, Capitaine du club de l'US Vrère St Léger de Montbrun, formule des réserves pour le motif suivant : sur les qualifications et/ou les participations de l'ensemble des joueurs de Le Tallud Eveil, pour le motif suivant : des joueurs de Le Tallud Eveil sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Que l'équipe 1 jouait une rencontre officielle ce même jour 26/11/2023 : En coupe de Nouvelle Aquitaine : St Sauveur US 79 (1) - Le Tallud Eveil (1)

2/ Match de référence pour l'équipe 2 : Bressuire FC (3) - Le Tallud (2) – en Championnat Départemental 1 poule Unique du 22/10/2023.

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, référence à l'équipe 2 du Tallud, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : **Participation aux Rencontres** – Paragraphe C **Restrictions Collectives**.

Référence également aux Règlements des Compétitions Seniors des Deux-Sèvres – Championnats – Coupes – Challenges saison 2023-2024.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 16 REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

Qui précise : pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine. **Important** : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Par conséquent, déclare la réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Vrère St Lèger de M. (1) – Le Tallud Eveil (3) : **1-1**

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de **Vrère St Lèger de Montbrun**.

Match n°26344037 Haut Val de Sèvre (1) / Echiré St Gelais (3) en D3 poule C

Arbitre : CHAUVEAU Jacky

Réserve d'après-match du club du Haut Val de Sèvre

Je soussigné Théo PLESTANE, licence n°2546976699, capitaine du FC HVS 94 porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Echiré lors de la rencontre du dimanche 26 novembre 2023.

Motif : ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures de leur club, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, unes des équipes supérieures ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Remarque particulière : l'équipe 1 d'Echiré jouait bien le 26/11/2023, **mais l'équipe 2 n'a pas joué ce dimanche 26/11/2023**. Or au moins 3 joueurs de l'équipe d'Echiré jouant habituellement en équipe 1 (niveau R2) sauf erreur de notre part, les n° 9-10-11 ont participé à la rencontre de FC HVS 94 – ECHIRE le 26/11/2023.

La Commission déclare la réclamation d'après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Que l'équipe 1 jouait une rencontre officielle ce même jour 26/11/2023, en coupe de Nouvelle Aquitaine : Echiré St Gelais As (1) - Pays Mellois As (1)

2/ Match de référence pour l'équipe 2 : Echiré St Gelais As (2) – Mauzé Sur le Mignon, en Championnat Départemental 1 poule unique du 19/11/2023.

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, référence à l'équipe 2 de Echiré St Gelais As (2), **ne figurait sur la feuille du match citée en référence alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Référence à l'article 26 des R.G. de la LFNA : **Participation aux Rencontres** – Paragraphe C **Restrictions Collectives**.

Référence également aux règlements des Compétitions Seniors des Deux-Sèvres – Championnats – Coupes – Challenges saison 2023-2024.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCES-VERBAL N° 16 REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

Qui précise : pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Football Nouvelle Aquitaine. **Important** : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Par conséquent, déclare la réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Haut Val de Sèvre FC (1) – Echiré St Gelais As (3) : **1-2**

Les droits de réclamation d'après match, soit 74 €, seront portés au débit du club de **Haut Val de Sèvre FC**.

FORFAITS

Amende de 42€

Match n° 26345082 OI Niort St Liguairé (3) – ES Brulain (2) en D4 poule D ➤ **ES Brulain 1^{er} Forfait**

Amende de 32 €

Match n° 26391258 Fc Thouet (2) – Chatillon P/Port.Parthenay (3) en D5 poule C ➤ **Chatillon P/P. Parthenay 1^{er} forfait**

Match n° 26384682 St Martin les Melle (2) – US Lezay (3) en D5 poule I ➤ **US Lezay 1^{er} forfait**

Match n° 26621846 St Varent (1) – TYS Futsal (4) en Futsal Brassage inférieur poule A ➤ **TYS Futsal 1^{er} forfait**

Match n° 26854626 Bessines Asptt (1) – Payroux Charr.Maup. (1) en Féminines à 8 Seniors Poitou poule A ➤

Payroux Charr.Maup. forfait

Match n° 26621844 FC Autize (1) – Airvo st Jouin (2) en Futsal brassage inférieur poule A ➤ **Airvo 1^{er} Forfait**

Amende de 21 €

Match n° 26948259 Vasléenne (1) – Fc Thouet (1) en U13-3^{ème} Division poule C ➤ **FC Thouet 2^{ème} forfait**

Match n° 27508008 Jaunay Marigny (1) – Gati Foot (1) en U14/U17 Féminines à 8, poule A ➤ **Jaunay Marigny 1^{er} forfait**

ARRETES MUNICIPAUX

Reçu les arrêtés des communes de : Béceleuf - Chatillon S/Thouet – Cherveux – Le Vanneau Irleau - La Ferrière - Le Tallud – Magné (jusqu'au 03 décembre inclus) - Mauléon – St Aubin le Cloud — St Sauveur

RESULTATS NON SAISIS ou FMI NON UTILISEE

Match n° 26951409 Chauray (4) – Haut Val de Sèvre (2) en U13-4^{ème} Division poule C ➤ **Amende de 25 € au club de Chauray.**

Match n°21486966 Poitiers ASAC (1) – Ent Avenir 79/Orée (1) en U16/U18 F à 11, poule C ➤ **Amende de 25 € au club de l'Avenir 79.**

Match n°21486989 GJ Espoir Nord Est 79 (2) – GJ Cerizay Interbocage (5) en U13 D4 poule A ➤ **Amende de 25 € au club de GJ Espoir Nord Est 79.**

Match n°21487002 OL Niort St Liguairé (1) – FC Venise Verte (1) en U13 D2 poule C ➤ **Amende de 25 € au club de OL Niort St Liguairé.**



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 16 REUNION DU 30 NOVEMBRE 2023

DECLARATIONS TOURNOIS/PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois/Plateaux 24 €

- Du club de GJ Cerizay Interbocage : Samedi 23 décembre 2023 – Tournoi Futsal Catégorie U13
- Du club de Moncoutant : Samedi 08 juin 2024 – Catégorie U15

Tournois/Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

COURRIERS

- Du club Du FC Boutonnais : Nous informant d'un arrêté municipal sur le stade d'Alloinay (Gournay) jusqu'au 02 avril 2024 inclus. Le club gèrera ses terrains par footclub au fur et à mesure du déroulement des compétitions.

Pris note



REPROGRAMMATION MATCHS – NOUVELLE DATES

- | | |
|--------------------------------|---|
| Journée n° 07 (6 pour la D5) | ➤ 16 et 17 décembre 2023 |
| Week-end du 06/07 janvier 2024 | ➤ Matchs retard pour tout le monde |
| Week-end du 13/14 janvier 2024 | ➤ Journée n° 11 + matchs retard de D5 |
| | Fin de la phase 1 pour la D5 |
| Week-end du 27/28 janvier 2024 | ➤ Matchs retard + Matchs de Coupes
(Tour n° 3 pour la Coupe Deux-Sèvres – Tour n° 02 pour la Coupe Saboureau
– Tour n° 02 pour la Coupe des Réserves) |

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN